

# Les espaces naturels protégés



Le réseau européen d'espaces naturels Natura 2000 est constitué de deux types de zones :

- les zones spéciales de conservation (ZSC) - directive Habitats ;
- les zones de protection spéciale (ZPS) - directive Oiseaux.

\*Une réserve biologique "intégrale" veut dire qu'elle est laissée en libre évolution.

Le département des Vosges présente une grande richesse faunistique et floristique, en particulier dans ses espaces forestiers. Cette diversité se traduit notamment au travers du réseau européen d'espaces naturels dénommé Natura 2000.

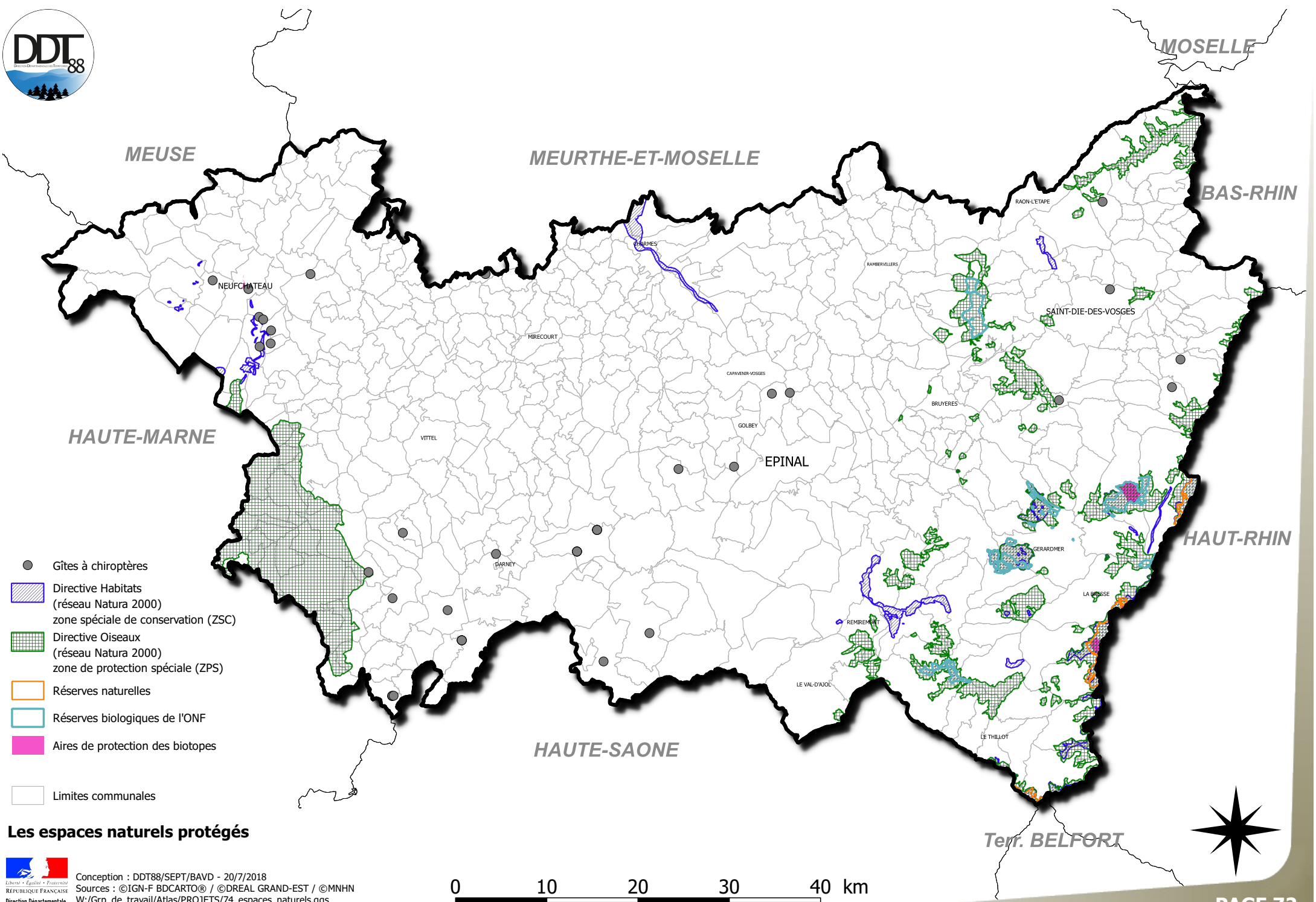
Le département compte 31 sites Natura 2000 dont 2 mis en place au titre de la protection des oiseaux (zones de protection spéciale du Massif Vosgien et du Bassigny) et 29 zones de conservation relatives à la protection des habitats dont 4 spécifiques aux chiroptères (chauves-souris). Ces sites, souvent situés dans les espaces forestiers, couvrent 54 783 hectares soit 9,3 % du territoire vosgien (8,4 % si l'on retire les zones de superposition des ZSC et ZPS) avec des superficies individuelles très variables (moins d'un hectare à 26 387 hectares). Les enjeux de protection concernent notamment des espèces emblématiques telles que le Grand Tétrás, le Milan Royal et des habitats remarquables comme les tourbières boisées et les aulnaies-frénaies alluviales.

L'objectif sur ces sites Natura 2000 est de mobiliser les collectivités et les acteurs locaux pour élaborer les documents de gestion, appelés documents d'objectifs, et faire progresser la contractualisation ou l'adhésion à une charte propre au site. Ce volet contractuel de Natura 2000 est complété par un volet réglementaire reposant sur l'évaluation des incidences des projets ou activités susceptibles d'avoir un impact sur les sites. L'ensemble du dispositif repose sur une liste nationale et sur deux listes locales fixant les activités soumises à évaluation des incidences. Il a été renforcé à la demande de la Commission européenne depuis le 1er mars 2013. Le périmètre des sites est susceptible de modification, notamment pour mieux prendre en compte la richesse de ceux-ci ou corriger des imprécisions. Il en est ainsi du site « Vallée de la Saône » dont le nouveau périmètre va être soumis à la validation de la Commission européenne. D'autres sites, notamment les gîtes à chiroptères, feront également l'objet de cette procédure.

En plus des sites Natura 2000, le département des Vosges compte d'autres espaces protégés, en particulier :

- quatre réserves naturelles nationales, « Tanet Gazon du Faing », « Tourbière de Machais », « Massif du Grand Ventron », « Ballons Comtois » et deux réserves naturelles régionales : « Tourbière des Charmes » et « Moselle sauvage » ;
- des réserves biologiques domaniales et communales dirigées ou intégrales\* gérées par l'ONF, 16 en forêt domaniale et 2 en forêt communale couvrant 4 072 ha ;
- 527 ha (et un linéaire de ruisseau) couverts par un arrêté de biotope ;
- 450 espaces naturels sensibles suivis par le conseil départemental des Vosges.

Ces espaces contribuent au Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) qui vise à préserver des corridors écologiques, appelés trames vertes et bleues et à développer un réseau d'écosystèmes fonctionnels.



**Les espaces naturels protégés**

